

# Département de la Haute-Vienne

## ❖ Commune de DOMPS

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le quinze septembre deux mil vingt trois à 20 h 30, suivant convocation en date du huit septembre deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

**Étaient présents :** Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean-Pierre,

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** Mr VERHLEST Eduard à Mr BOUTY Serge

**Membre excusé :** Mr CHARIAL Nicolas

**Membres absents :** Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mme BELLET Béatrice

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 8 septembre 2023

**Secrétaire de séance :** Mr MONTHEIL Jean Pierre

#### Délibération 2023/042 en date du 15 septembre 2023

##### Repas des aînés : étude de propositions

Madame le Maire propose que le repas des aînés ait lieu le **dimanche 17 décembre**. Le nombre de participants serait compris entre 40 et 50 personnes. Elle rappelle que le café des amis ferme définitivement à la fin du mois de septembre et qu'il ne peut pas être sollicité.

Madame le Maire indique que trois restaurants ont été contactés :

- *La Brasserie* à Treignac,
- *Les Bons vivants* à Châteauneuf-la-Forêt
- *Le Café des Sports* à Chamberet, ce dernier ne fait plus le service.

Seuls deux ont répondu :

Les bons vivants	35 à 40 € selon choix	Avec service
Le café des sports	Deux menus 35€ et 40€	Sans service

Madame le Maire présente les différentes propositions de menus.

Madame le Maire précise que la distribution des cadeaux de Noël pour les enfants se fera comme de coutume après le repas et que les modalités de préparation du Noël des enfants seront étudiées lors du prochain conseil municipal.

**A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- De valider le repas confectionné par Les Bons Vivants pour un prix de 39 € par personne, repas servi à la salle des fêtes.
- De fixer la date du repas au dimanche 17 décembre 2023.
- D'autoriser Madame Le Maire à engager les dépenses liées à cette manifestation.

Accusé de réception en préfecture 087-218705804-20230915-D2023-042-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Fait et délibéré en Mairie les \_\_\_\_\_ jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 16 septembre 2023

Le Maire

